

→ Oui, un hébergement éducatif et protecteur pour les adolescent.e.s à la P.J.J est possible !

Le SNPES-PJJ/FSU défend la possibilité d'un avenir pour l'hébergement collectif éducatif à la PJJ. Nous ne pouvons plus nous contenter de nous positionner par rapport aux propositions de l'administration, nous devons défendre ce en quoi nous croyons : les foyers doivent être des lieux de vie et le placement doit redevenir un outil de protection. Le SNPES-PJJ/FSU défend également la transformation des centres fermés en hébergements éducatifs : ce qui augmenterait le nombre de places d'accueil en hébergement disponibles, renforcerait les équipes des foyers et mettrait un arrêt à la hausse de l'incarcération des enfants.

Il ne faut pas oublier que l'hébergement est le mode de prise en charge le plus ancien de la PJJ et celui qui a connu le plus de mutations. La fonction d'hébergement n'a jamais été envisagée comme une fin en soi, mais dans une dynamique éducative dont elle ne constitue qu'un passage.

Le secteur de l'hébergement souffre d'une image dégradée qui s'appuie sur les réelles difficultés rencontrées par les UEHC mais également sur nos représentations. En 20 ans, au gré des politiques répressives et du centrage au pénal de nos missions, le sens du placement a changé, de protection de l'adolescent.e il est devenu essentiellement sanction. Le placement est désormais bien souvent prononcé dans l'urgence d'un déferrement ou d'un projet de sortie de prison, assorti d'une mesure de probation. Dans ces circonstances, les professionnel.le.s sollicitent de moins en moins de placements et les accueils immédiats en arrivent à représenter plus des trois quart des accueils dans certains foyers. De plus, en valorisant les centres fermés, l'administration encourage les UEHC à remettre en cause des modalités de travail éprouvées et efficaces et à s'aligner sur eux en terme de fonctionnement : comportementalisme, contrôle et surveillance accrus... Cette impression n'est pourtant pas nouvelle : « la logique du placement se résume trop souvent à une somme de rejets, à une volonté d'exclusion et d'éloignement, à une demande implicite ou explicite de coercition » écrit Paul Renucci à propos des ISES en 1976.

Dans un contexte où la DPJJ déroule des États Généraux de l'hébergement, le SNPES-PJJ/FSU doit réaffirmer avec force ses mandats et en élaborer d'autres en lien avec les nouvelles dispositions de la loi de réforme de la justice et du CJPM.

Le SNPES-PJJ/FSU demande à ce que les notes produites par l'administration, sur l'aspect protectionnel du placement, sur la laïcité, sur l'organisation du temps de travail, ou encore celle sur le protocole violence soient débattues, connues et appliquées dans l'ensemble des structures d'hébergement. Même si ces notes ne sont, en général, pas suffisantes, elles constituent à minima un cadre protectionnel pour les professionnel.le.s.

UEHC, lieu de passage

Le placement est un moment dans la vie de l'adolescent.e, avant que celui et celle-ci ne retourne à son domicile, chez ses parents ou en logement autonome. A ce titre, le SNPES-PJJ/FSU défend l'importance du maintien du lien entre le jeune et sa famille. Les hébergements ont la responsabilité de permettre que les liens ne soient pas rompus pendant le placement, en favorisant les appels téléphoniques, en proposant des solutions d'hébergement (location de logements ou de chambres d'hôtel pour un week-end, lieu d'accueil au sein de l'établissement) pour les adolescent.e.s qui ne peuvent rentrer chez eux.elles, en associant les parents à l'ensemble des décisions concernant leur enfant.

UEHC, lieu de vie

Un foyer devrait être stable, sécurisant, bienveillant et surtout accueillant envers les adolescent.e.s. Ce qui implique une situation géographique compatible avec une vie d'adolescent.e, des locaux en bon état donc entretenus, une mixité du genre, des problématiques et des âges: c'est en se confrontant à la différence qu'on apprend l'altérité et qu'on grandit. Un lieu de vie ne peut pas être fermé, mais ouvert sur la société et la famille : aller en cours, participer à des activités devraient se faire à l'extérieur du foyer. C'est en effet en se confrontant à l'extérieur que les adolescent.e.s peuvent trouver une place dans la société.

Le groupe

Le groupe peut tout aussi bien être un support positif au développement social qu'être un lieu d'angoisses et de souffrances ou encore un lieu qui se prête à certaines formes de dérives transgressives. La vie collective permet d'apprendre la socialisation avec ses frustrations et ses joies : négocier ses demandes, admettre les différences, se situer par rapport aux autres, tisser un réseau de relations. Pour l'éducateur.trice aussi, la prise en compte de la constitution et de la vie du collectif est un outil, un appui dans la prise en charge individuelle.

Ce n'est que lorsque le profil des jeunes accueilli.e.s offre une diversité (genre, mineur.e.s-majeur.e.s, motif du placement) qu'un noyau stable peut se constituer auquel des jeunes au parcours plus chaotique parviennent à s'arrimer.

→ Le SNPES-PJJ/FSU défend la pertinence de l'hébergement collectif et la diminution du nombre de jeunes accueillis dans un foyer à 8 avec les mêmes moyens en ressources humaines. En réduisant le nombre de places offertes en hébergement collectif, nous courons le risque que les adolescent.e.s dit.e.s les plus difficiles ne soient plus accueilli.e.s. C'est pourquoi, nous demandons la création d'UEHC supplémentaires.

Diversification des formes et lieux d'hébergement

Cette diversification permet de s'adapter aux problématiques différentes des adolescent.e.s. Le SNPES-PJJ/FSU y est favorable dans la mesure où elle évite les ruptures des parcours des adolescent.e.s. et permet de les exclure moins rapidement, moins souvent. Nous défendons enfin que le placement en urgence est difficile à mettre en place dans des structures d'hébergement diversifié qui correspondent à des problématiques spécifiques et nécessitent donc une réflexion d'équipe. Il appartient à la PJJ de ne pas se contenter de plaquer à notre institution les modèles de placement issus de la protection de l'enfance sans évaluer comment les conséquences du caractère contraint et souvent probatoire du placement pénal peut mettre en difficulté les adolescent.e.s et alourdir leur dossier pénal.

Placement à domicile

Désormais inscrit dans la loi, le SNPES-PJJ/FSU a longtemps défendu qu'il ne pouvait constituer une alternative crédible au placement collectif parce que se pose la question du sens : comment un.e adolescent.e comprend t-il-elle une décision de placement dans le cadre pénal qui le maintient à son domicile ?

Depuis, les témoignages et retours d'expérience des professionnel.le.s sur cette pratique nous a permis d'évoluer et de mesurer la plus-value du placement à domicile sur le milieu ouvert renforcé. Ce placement prend tout son sens pour préparer les retours de l'adolescent.e à son domicile, ou bien pour proposer une alternative au placement en foyer lorsque le ou la jeune ou sa famille n'y adhèrent pas.

Dans tous les cas, ce placement doit être balisé par des conditions incontournables, telles que l'association au projet du milieu ouvert, qui est l'acteur qui connaît le mieux la famille, la préparation de ce placement, et des moyens humains supplémentaires dédiés à cette nouvelle mission.

Placement sous bracelet électronique

Le SNPES-PJJ/FSU a exprimé son opposition totale à cette forme d'alternative à l'incarcération, en ce qu'elle est inadaptée pour des adolescent.e.s. et qu'elle transforme les professionnel.le.s de la PJJ en agent de probation. Accueillir un.e adolescent.e sous bracelet électronique au sein

d'un collectif est encore plus complexe, car tout le groupe se trouve soumis aux mêmes obligations/interdictions que le jeune concerné, au niveau des horaires par exemple.

Faute de pouvoir s'opposer à cette disposition de la loi, le SNPES-PJJ/FSU défend que les personnels éducatifs ne soient pas chargés de rendre compte des infractions (heures de sortie par exemple) mais que la responsabilité de ce compte-rendu soit délégué à la hiérarchie.

Notre organisation syndicale continue de s'opposer aux structures d'enfermements destinées aux mineur.e.s. La question du placement extérieur vient percuter nos débats en nous interrogeant à différents niveaux mais il nous apparaît impossible de refuser d'accueillir en UEHC un.e adolescent.e en aménagement de peine.

Placement d'urgence, préparé et relais

De plus en plus, les jeunes accueillis dans un hébergement le sont sous des formes diverses. Nous y sommes favorables dans la mesure où cela favorise une continuité du parcours éducatif des adolescent.e.s mais nous refusons que ces formes diverses deviennent des variables de gestion des « places » et des emplois du temps des professionnel.le.s : par exemple un placement relais ne peut pas se transformer en placement pérenne sans audience, les places réservées aux urgences ne sont pas des places pour un autre type de placement etc.

(...)

Pour favoriser cette continuité éducative, le SNPES-PJJ/FSU défend des EPE constitués d'une UEHC et d'une UEHD avec des passages de l'une à l'autre réfléchis par les équipes avec un objectif éducatif. Il est important que ces passages ne soient pas transformés en simple jeu de chaises musicales, en remplissage des places disponibles ou en sanction disciplinaire.

Le SNPES-PJJ/FSU soutient le maintien et la création d'unités éducatives d'hébergements diversifiées constituées d'une équipe et d'une hiérarchie repérées dans chaque département.

Par conséquent, le SNPES-PJJ/FSU s'oppose aux missions HD : l'administration raisonne par le prisme de «mission HD» pour des raisons purement budgétaires, or, lorsque les unités ne sont pas autonomes, des moyens dédiés supplémentaires sont rarement accordés et l'articulation entre les deux espaces collectifs et diversifiés est difficile.

Le SNPES-PJJ/FSU propose comme mandat :

- A minima dans chaque territoire un EPE constitué d'une UEHC et d'une UEHD.

- Une UEHC avec 8 places d'accueil (tous types de placement compris)

- Une UEHD avec maximum 5 jeunes accompagné.e.s par éducateur.trice. En effet, l'administration doit reconnaître que l'intervention des professionnel.le.s en UEHD ne se limite pas au suivi des adolescent.e.s mais consiste également en l'accompagnement des familles d'accueil, en travail partenarial avec les FJT, en visites à domiciles dans le cadre des PEAD.

- Pour les UEHDR, le SNPES-PJJ/FSU défend davantage de personnels éducatifs afin que ces professionnel.le.s ne soient pas soumis à l'isolement et/ou à une alternance jours/nuits impossible.

Indifférenciation des hébergements

Certains « publics » ont-ils des besoins « spécifiques » en hébergement ? Le SNPES-PJJ/FSU reconnaît des besoins spécifiques pour certains publics. Les mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s qui requièrent des compétences certaines en droit des étranger.e.s, les profils « psychiatriques » dont le traitement médical est souvent complexe à gérer, mais défend un accueil pour toutes et tous dans des hébergements indifférenciés. La mixité d'un foyer comme celle de la société devrait être une évidence et la force d'un groupe est sa diversité, diversité qui existait avant le recentrage au pénal. Les structures de placement doivent avoir les moyens de s'adapter à la problématique du ou de la jeune sans que celui ou celle-ci ne soit stigmatisé.e. Pour cela, construire un réseau avec la santé, la santé mentale, les associations juridiques des droits des mineur.e.s, les planning familiaux... est indispensable.

Le SNPES-PJJ/FSU défend aussi la possibilité pour les jeunes majeur.e.s de bénéficier d'un hébergement dans l'ensemble des lieux de placement de la PJJ, en collectif ou en semi-autonomie, selon leur problématique.

L'autonomie pédagogique des équipes

La capacité des professionnel.les à inventer leur pratique à la marge d'un cadre posé par les circulaires, règlements, ordonnances, pour faire émerger une identité d'équipe et de service doit être reconnue par tous les échelons hiérarchiques.

Les admissions

Le placement doit retrouver sa dimension éducative et ne pas être cantonné à une réponse au passage à l'acte de l'adolescent.e qui nécessite de l'éloigner, l'exclure et le, la rejeter.

Les placements préparés doivent rester la norme et les demandes d'admissions étudiées en équipe pluridisciplinaire.

Le SNPES-PJJ/FSU défend que les placements en urgence ne représentent pas plus de 20% des admissions. Dans le cas contraire, le risque est d'utiliser l'hébergement comme déversoir non régulé des situations les plus dégradées. Notre mandat précédent revendiquait un tiers des places réservé pour les admissions d'urgence. En passant de 12 jeunes à 8 jeunes accueillis, nous adaptons notre mandat à une réalité nouvelle.

Dans la même perspective, le SNPES-PJJ/FSU est opposé à tout dispositif de placement intégré qui éloigne le processus d'admission des professionnel.le.s de terrain et ne garantit pas aux mineur.e.s le respect de ses droits.

La gestion des transgressions, des violences

La transgression est constitutive de l'adolescence. La transgression aux règles de vie ne doit pas être vécue comme un échec de la prise en charge mais comme l'expression de difficultés à travailler pour les dépasser. Le travail éducatif prend en compte la transgression qui ne peut constituer le pont final de l'accompagnement.

De même la recherche d'affrontement avec les figures d'autorité est liée au passage adolescent et nécessite une confrontation éducative et un cadre structurant. La violence devrait alors être davantage considérée comme un élément prévisible de la prise en charge que comme un motif d'exclusion. Il est toutefois fondamental que chaque établissement dans son projet de

service puisse réfléchir et adapter ses réponses aux passages à l'acte adolescent afin d'éviter une subjectivité des sanctions et ses propres passages à l'acte. De même, il est important de réfléchir avec les structures de milieu ouvert les transgressions des adolescent.e.s afin d'éviter dans l'intérêt des adolescent.e.s et des professionnel.le.s les oppositions stériles et les incompréhensions.

L'organisation du temps de travail

Le SNPES-PJJ/FSU a toujours défendu l'autonomie des équipes pour s'organiser, élaborer leurs emplois du temps tout en garantissant des garde-fous en terme de santé et sécurité au travail, de lutte contre le travail isolé et d'accompagnement éducatif.

La gestion de l'emploi du temps en hébergement est centrale : le SNPES-PJJ/FSU défend que les emplois du temps soient élaborés en équipes, respectent les règles du non isolement des éducateur.trice.s, de repos entre chaque temps travaillé et soient distribués plusieurs mois à l'avance, comme le prévoit la charte des temps. Le SNPES-PJJ/FSU est opposé à toute spécialisation des professionnel.les. A ce titre, nous ne défendons pas que des éducateur.trice.s soient fléché.e.s, sans concertation ni discussion en équipe, comme éducateur.trice.s de nuit ou de journée pour assurer les activités. Par contre notre organisation syndicale demande à ce que l'ensemble des nuits soient doublées et que tous les professionnel.le.s qui travaillent exclusivement de nuit ou de façon alternée rencontrent tous les ans la médecine de prévention pour évaluer la possibilité pour elles et eux de travailler avec des horaires décalés et les effets de ces rythmes d'emploi du temps sur leur santé.

Les professionnel.le.s

La prise en compte des difficultés concrètes, nouvelles et repérables que vivent aujourd'hui les professionnel.le.s travaillant en hébergement est un véritable enjeu si l'on veut éviter que par défaut de réponse appropriée, ces difficultés finissent par remettre en cause l'hébergement collectif. Nous attendons de l'administration qu'elle valorise la mission hébergement et les personnels qui la font vivre.

D.S

Le SNPES-PJJ/FSU revendique un.e DS par unité et non par service afin que celui.celle-ci puisse gérer les relations avec les partenaires et responsables politiques locaux, l'ensemble des tâches administratives afin de permettre au R.U.E. de se recentrer sur l'essence de son rôle et de sa place.

R.U.E

Le SNPES-PJJ revendique pour ceux et celles-ci un recentrage de leur mission sur le pédagogique, l'éducatif, l'animation des équipes et le soutien des professionnel.le.s.

Educateur.trice.s

Le SNPES-PJJ/FSU défend toujours une équipe de 16 éducateur.trice.s pour 8 jeunes accueilli.e.s. En effet, même si le nombre de prises en charge diminue, les plages horaires à assurer restent les mêmes.

Afin de pouvoir doubler tous les services, de jour comme de nuit, 16 éducateurs sont nécessaires. Le même nombre d'éducateur.trice.s devrait être présents en UEHDR, du moment qu'un collectif de jeunes, même réduit, existe.

Psychologue

Le SNPES-PJJ/FSU défend des temps complets de psychologues dans chaque structure. Les missions HD ou les UEAJ rattachés aux EPEI nécessitent des temps supplémentaires de pluridisciplinarité : le temps de psychologue qui leur est alloué ne peut être pris sur celui des UEHC.

Par ailleurs le SNPES-PJJ/FSU défend la fonction clinique du psychologue dont l'intervention ne peut être ni confondue avec celle des éducateur.trice.s ni associée à l'équipe de direction.

Adjoints techniques

Le SNPES-PJJ/FSU revendique la présence dans chaque UEHC de deux A.A. chargé.e.s pour l'un.e du ménage et pour l'autre de l'entretien des locaux et défend leur rôle éducatif au sein des hébergements.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique la création d'un poste de Secrétaire Administratif.ve par EPE en plus d'un.e Adjoint.e Administratif.ve. par unité pour que les agents administratifs puissent retrouver une place dans l'accueil et l'accompagnement.

Adjoint.e.s techniques Cuisine

Le SNPES-PJJ/FSU défend trois ETP de cuisinier.e.s dans les hébergements collectifs afin de permettre que tous les repas soient assurés du lundi au dimanche, même s'ils sont conçus et ou préparés avec les éducateur.trice.s. d'emploi du temps sur leur santé.

Familles d'accueil

Le nombre de familles d'accueil à la PJJ devrait considérablement augmenter pour permettre l'accueil séquentiel. Nous revendiquons pour les familles d'accueil un statut de salarié.e.s qui reconnaisse leur investissement, les positionne comme acteur.trice.s de la prise en charge des jeunes et leur permette de bénéficier d'une formation. Ce mandat, même s'il fait débat dans notre organisation syndicale nous paraît le plus apte à protéger les intervenant.e.s familiaux.ales et les adolescent.e.s.

Ce statut de salarié devrait favoriser leur recrutement, leur donner des droits nouveaux aux congés, à la retraite mais aussi contractualiser nos attentes envers elle. Le statut de bénévole indemnisé installe une précarité où la famille est «obligée» d'accepter de recevoir un adolescent.e pour être rémunérée et il génère des deux côtés une «toute puissance» où les deux parties peuvent mettre fin à un accueil, une collaboration, sans recours possible.

Nous défendons encore que le profil des familles d'accueil continue à être souple et multiple afin de répondre au mieux aux problématiques des adolescent.e.s de la PJJ.

Formation, transmission

Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est fondamental que tou.te.s les éducateur.trice.s et directeur.trice.s bénéficient pendant leur formation initiale d'un stage long le moins morcelé possible en hébergement. Pour cela, la durée de la formation initiale doit revenir à deux ans. Ce temps est indispensable à une véritable formation réflexive et intégrative qui permet aux éducateurs-trices stagiaires de construire leur pratique et leur identité professionnelle.

L'accueil et l'accompagnement des nouveaux professionnel.le.s sont fondamentaux. Afin qu'ils et elles puissent profiter de la force du collectif, le SNPES-PJJ/FSU défend que les nouveaux-velles titulaires soient accueilli.e.s avec bienveillance et qu'à cette fin, pas plus de deux sortant.e.s de formation n'arrivent en même temps sur la même structure.

Le tutorat pour les personnels en formation mais aussi pour les nouveaux.velles titulaires apparaît comme une réponse à privilégier pour faciliter la transmission des savoirs et expériences tout en proposant un accompagnement individualisé et repéré. A cet effet, nous demandons que les décharges et les primes inhérentes au tutorat soient remises en place. Pour accompagner les professionnel.le.s en formation et les sortant.e.s de formation dans leur prise de poste, nous défendons la mise en place de groupes d'analyse des pratiques lors de la formation initiale et de la formation continuée. En effet, ces groupes favorisent la prise de distance et la compréhension de l'acte éducatif.

Nous réaffirmons comme une priorité toutes les actions militantes permettant de désenclaver les structures de placement. Pour ce faire, il est important d'aller rencontrer nos collègues intervenant en hébergement. Pour faciliter ces rencontres, le SNPES-PJJ/FSU a travaillé à produire un écrit qui reprend nos revendications concernant ce secteur. Pour la suite, il nous semble important que cette commission hébergement, qui a été très investie par les participant.e.s soit reconduite lors du prochain mandat. Nous ne manquons pas d'idée pour continuer à la faire vivre.

Nous revendiquons pour l'hébergement éducatif les mandats suivants :

- La pertinence d'un hébergement collectif pour les adolescent.e.s
- La diversification des modes de placement : collectif, familles d'accueil, FJT, placement à domicile, lieux de vie...
- Le respect des droits des adolescent.e.s de maintenir un lien avec leur famille
- La mixité des genres, des âges et des problématiques et la possibilité de placements au civil dans tous les hébergements
- L'ouverture à minima d'une UEHD et d'une UEHC par département
- Un.e Directeur.trice de Service, un.e Responsable d'Unité Éducative, d'un.e Secrétaire Administrative.tif, d'un.e Adjoint.e Administrative.tif, d'un.e Ouvrier.e Professionnel.le technique, un.e Agent Technique ménage, de trois O.P cuisine, un.e

psychologue et 16 éducateur.trice.s par UEHC pour 8 jeunes accueilli.e.s

- La professionnalisation des familles d'accueil, avec un statut de salarié et une formation
- Un ratio de 5 adolescent.es. par éducateur.trice en UEHD
- La limitation à 20% des accueils immédiats
- Le doublement de tous les services de jour comme de nuit
- La défense de l'autonomie des équipes dans l'organisation du temps de travail, des admissions et des sanctions éducatives
- Une formation initiale de deux ans comprenant un stage long continu de 6 mois à minima en hébergement
- Le développement d'espaces de pensée collective et de prise de distance

Le travail de nuit

Notre organisation syndicale n'a jamais eu de mandat clair sur le travail de nuit : partage entre toutes les éducateur.trice.s de l'équipe, positionnement de certain.e.s éducateur.trice.s sur les nuits ou création d'un corps spécialisé. Nous avons donc, à chaque fois, mis en avant l'autonomie pédagogique des équipes et la nécessité de prendre en compte les effets sur la santé et la vie quotidienne de travailler de nuit ou en horaires décalés. Lors de cette commission, nous n'avons pas pu nous accorder sur un mandat clair. L'autonomie a beaucoup été défendue : travailler la nuit peut être un choix personnel en terme financier, d'organisation de sa vie quotidienne, comme préférer travailler de jour. Selon les expériences, il apparaît qu'une spécialisation entière nuit au travail d'équipe, à la participation aux réunions et aux suivis des jeunes accompagné.e.s. La transmission des consignes et la communication des informations sont également centrales dans notre réflexion.

Ces témoignages inciteraient donc à défendre un corps spécifique de personnels éducatifs de nuit. Comment le faire en prenant en compte les questions de santé au travail, la dimension éducative du travail de nuit et une juste reconnaissance salariale de cette fonction ?

Concilier le respect des droits des professionnel.le.s, l'autonomie des équipes et la qualité de la prise en charge sont les mandats que nous défendons.